

POLITIQUE DE DURABILITÉ

1. POLITIQUES RELATIVES AUX RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Le Règlement du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ('SFDR' - Sustainable Financial Disclosure Regulation) est entré en vigueur le 10 mars 2021.

Cela signifie que notre bureau, dans ses conseils relatifs aux produits d'investissement fondés sur l'assurance, doit intégrer les risques en matière de durabilité.

Étant donné que nous ne recommandons des produits qu'en collaboration avec une compagnie d'assurance, nous utilisons les informations mises à disposition par la compagnie d'assurance avec laquelle nous collaborons.

Le règlement SFDR définit les risques en matière de durabilité comme 'des événements ou des circonstances en matière

- environnementale (E),
- sociale (S) ou
- de gouvernance (G),

qui, s'ils se produisent, pourraient avoir un impact négatif significatif réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement'.

Dans le cadre des conseils relatifs aux produits d'investissement fondés sur l'assurance, la politique de rémunération applicable au sein de notre bureau n'encourage pas une prise de risque excessive en matière de durabilité.

2. INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Les facteurs de durabilité dont il faut tenir compte dans le cadre de cette législation sont les suivants :

- des questions environnementales, sociales et de personnel,
- le respect des droits de l'homme, et
- la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Actuellement, il est clair que le cadre réglementaire relatif aux facteurs de durabilité et aux incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité n'est pas encore complet ni clair. Ce cadre évoluera encore dans les prochains mois et les prochaines années.

Notre bureau adaptera cette politique au fur et à mesure de l'évolution du cadre réglementaire.